



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2017-012

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2017-02-10-002 - Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation empêchement ou absence du Chef d'établissement (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2017-02-10-002

Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation
empêchement ou absence du Chef d'établissement

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Philippe Pinel, Amiens,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1^{er} Juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mai 2015 portant affectation de Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE, à compter du 1^{er} Juin 2015 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mai 2015 nommant Mme Laurence FAROU (VANDENDRIESSCHE), Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Philippe PINEL dans le cadre de la convention de Direction Commune susvisée, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} Janvier 2017 nommant M. Pierre-Alban PILLET en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE, à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1er

En l'absence de Mr Elio MELIS, délégation est donnée à Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place de M. Elio MELIS, Directeur d'Etablissement :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés ;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2

En l'absence de M. Elio MELIS et de Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, délégation est donnée à Mme Laurence FAROU, Directeur Adjoint, pour signer :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget (la fonction de comptable matières étant alors assurée par Madame Brigitte Rodriguez, Attachée d'Administration Hospitalière) ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés ;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3





En l'absence de M. Elio MELIS, de Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ et de Mme Laurence FAROU, délégation est donnée à M. Pierre-Alban PILLET, Directeur Adjoint, pour signer :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés ;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, notifiée à chaque Directeur Adjoint et publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle prend effet à compter du 10 Février 2017 et annule la précédente.

Fait à Amiens, le 10 Février 2017

<p>Le Directeur</p>  <p>E. MELIS</p>	<p>Le Directeur Adjoint délégataire</p>  <p>P. ROUBERT-GAUTHIEZ</p>
<p>Le Directeur Adjoint délégataire</p>  <p>L. FAROU</p>	<p>Le Directeur Adjoint délégataire</p>  <p>P.A. PILLET</p>